

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2009**

**Séance du 27 novembre 2009**

CG 09/4<sup>ème</sup>/I-07

**SATESE**

**RESTES A RECOUVRER  
Admission de créances en non valeur**

—  
J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, sur proposition de Monsieur le Payeur Départemental, l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget du SATESE.

En raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement, il est proposé d'admettre une créance en non valeur. Elle concerne une recette d'exploitation d'un montant de 541,00 €.

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur la proposition de Monsieur le Payeur Départemental et de ratifier l'inscription des crédits correspondants à l'article 654 du projet de décision modificative n°2 pour 2009 du SATESE.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé qu'après étude approfondie du dossier, le Conseil Général n'autorise pas le Payeur Départemental à poursuivre le recouvrement de cette créance.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Décide l'admission en non valeur de créances du SATESE pour un montant de 541 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Après une étude approfondie des dossiers, n'autorise pas Monsieur le Payeur départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 654 du budget du SATESE.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,